



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt,

Le 09 du mois de juillet, à 20h30,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 04 juillet 2020,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme BOUVILLE – M. CHAMBELIN – Mme FONTAINE AUGOUY – M. GONIDEC – Mme LAPLAIGE – M. BEAUNE – Mme MAGNE – M. BRUCKMÜLLER – Mme NORMANT – M. GRANCHER – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – Mme PULIGNY – M. JEANRENAUD – Mme GOSSET – M. ROUXEL – Mme ROUX – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Absents excusés :

M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme SCHMITT donne pouvoir à Mme TOURON
Mme ANDREAS donne pouvoir à M. BRUCKMÜLLER
Mme DOUAY donne pouvoir à M. RUIZ

Secrétaire de séance : Mme Mélody QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il fait part du retrait d'une délibération concernant la désignation des membres du Syndicat des Berges de l'Oise (SMBO). En effet, c'est une compétence qui revient la communauté de communes (CCVO3F).

DELIBERATION N°1 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur FRANCOIS présente le dossier.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal, de déléguer à son exécutif, le Maire, un certain nombre de ses attributions, sous sa responsabilité et son contrôle.

Les délégations possibles sont délimitées à 29 par l'article L2122-22 du CGCT.

Le projet de délibération qui vous est proposé attribue au Maire 28 délégations sachant qu'une d'entre elle concerne les zones de montagnes (point 25).

Ces délégations permettront au Maire de régler par décisions l'ensemble des compétences déléguées. Les décisions prises sur la base de cette délibération seront rapportées au plus proche conseil municipal suivant leur adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder les délégations au maire pour les 28 points précisés dans l'article L 2122-22 du CGCT.

DELIBERATION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° **D'ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **DE FIXER**, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **DE PROCEDER**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **DE PASSER** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;

11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;

12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° **D'INTENTER**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance ;

- 18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € TTC ;
- 21° **D'EXERCER**, ou de déléguer, à tout établissement public, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code,
- 22° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une vente inférieure à 5 logements ou d'une vente d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 23° **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (25°) **SANS OBJET**
- 26° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- 27° **DE PROCEDER**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les travaux sont prévus au budget;
- 28° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° **D'OUVRIRE** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- Article 2** : les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Monsieur FRANCOIS présente le dossier.

La ville de Mériel, au vu de son nombre d'habitants, peut se doter d'un conseil municipal comprenant 29 membres. Le nombre d'adjoints possibles pour gérer les affaires communales peut être de 30% de ces 29 membres, soit 8 adjoints.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'exécutif local de déléguer, aux adjoints et aux conseillers municipaux, des compétences qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Les fonctions électives peuvent être indemnisées selon le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale soit indice brut 1027. L'enveloppe indemnitaire maximale permis par la strate démographique de la ville de Mériel est de 231 % (soit 55% de l'indice précité pour le Maire et 22% du même indice pour les 8 adjoints).

Les 8 adjoints ont été élus par le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et les 12 conseillers municipaux délégués sont nommés par arrêté municipal le 6 juillet 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités des élus comme suit :

1 - de fixer, à compter du 4 juillet 2020, date de l'élection du maire et des adjoints, les indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints, selon l'annexe ci-jointe.

2 – de fixer, à compter du 6 juillet 2020, date de la nomination par le maire des conseillers municipaux délégués, les indemnités de fonction attribuées aux conseillers municipaux délégués, selon l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités de fonction sont des dépenses obligatoires inscrites au budget primitif de chaque exercice budgétaire correspondant aux mandats du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24, relatifs aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDERANT que la commune compte 5 126 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 5 126 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
CONSIDERANT la volonté de M. Jérôme FRANÇOIS, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 5 126 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 abstentions qui sont Mme PULIGNY, M. JEANRENAUD, Mme GOSSET, M. ROUXEL, Mme ROUX, M. RUIZ, et Mme DOUAY,

DÉCIDE d'allouer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- L'indemnité de fonction du Maire : 28 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 4 juillet 2020

- L'indemnité de fonctions de chacun des 8 Adjointes au Maire : 15 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 4 juillet 2020

- Les indemnités de fonctions de chacun des 12 Conseillers Municipaux délégués : 7.5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de la date de leur arrêté de délégation

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N°3 : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO), LE JURY DE CONCOURS ET LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

Monsieur FRANCOIS présente le dossier.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et créer une commission pour les concessions et délégations de service public (CDSP),

La composition de la CAO varie selon la population de la commune. Pour les communes de 3 500 habitants et plus : l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant (maire ou élu disposant d'une délégation pour signer le marché), président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y sont invités par le président, et des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence.

Selon l'article R2162-24, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de concours.

Une commission similaire à la commission d'appel d'offres, compétente pour les marchés publics, existe pour les contrats de concession (CDSP), dont les délégations de service public (articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du CGCT).

Elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions des candidats et d'émettre un avis sur celles-ci.

Il appartient au conseil municipal d'attribuer le contrat sur la base du classement des candidats opéré par l'autorité habilitée à signer le contrat.

Le Maire ou son représentant est Président de droit de la commission d'appel d'offres et de la CDSP

La CAO et la CDSP se composent de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO et la CDSP doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres de la CAO, CDSP et jury de concours comme ci-dessus soit au scrutin secret soit au scrutin public s'il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres du CM,

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 2121-21,

VU le code de la commande publique et ses articles R. 2162-22 à R. 2162-26,

VU l'élection du Maire et des adjoints par délibération n°2020/26 et n°2020/28, lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

VU l'article L2121-21 prévoyant le recours au scrutin public lorsque le conseil municipal est unanimement favorable,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'elle se compose de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT la ou les listes de candidatures déposée(s) par

-Liste commune : « Horizon Mériel » et « Mériel Ensemble » :

Titulaires : Jean-Pierre Courtois, Mélody Quesnel, Stéphane Grancher, Jean-Michel Ruiz, Laurent Gonidec.

Suppléants : Nadège Magné, Christine Fontaine Augouy, Stéphane Chambert, Claire Douay, Marie-Dominique Tournon.

-Liste « Revitaliser Mériel avec vous » :

Titulaires : Nadège Puligny, Éric Jeanrenaud, Marie-Anne Gosset, Jérôme Rouxel, Elisabeth Roux

CONSIDERANT les résultats du vote suivant :

- liste « Horizon Mériel » et « Mériel Ensemble » : 24 voix (donnant droit à 4 sièges)

- liste « Revitaliser Mériel avec vous » : 5 voix (donnant droit à 1 siège)

- bulletins nuls : 0

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : DÉSIGNE les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Monsieur Jean-Pierre Courtois,
- Madame Mélody Quesnel,
- Monsieur Stéphane Grancher,
- Monsieur Jean-Michel Ruiz
- Mme Nadège PULIGNY

Article 2 : DÉSIGNE les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) :

- Madame Nadège Magné,
- Madame Christine Fontaine Augouy,
- Monsieur Stéphane Chambert,
- Madame, Claire Douay
- Monsieur Eric JEANRENAUD

Article 3 : PRÉCISE que les membres élus de la commission d'appel d'offres sont également membres des jurys de concours, membres de la commission compétente en matière de délégations de services publics.

DELIBERATION N°4 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M FRANCOIS présente le dossier.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal doté d'un budget propre et géré par un Conseil d'Administration, dont le maire est président de droit

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS, et à la désignation des administrateurs représentant la collectivité

Le conseil d'administration est composé de 12 membres dont 6 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 6 autres administrateurs seront désignés par la Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres du CCAS au scrutin secret (ou au scrutin public si unanimité des membres du CM).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 et L 2121- 33,

VU les articles L123-6, R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'élection du Maire et des adjoints par délibération n°2020/26 et n°2020/28, lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

VU l'article L2121-21 prévoyant le recours au scrutin public lorsque le conseil municipal est unanimement favorable,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé de 12 membres dont 6 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 6 autres administrateurs seront désignés par la Maire,

CONSIDERANT la liste de candidature commune : « Horizon Mériel » et « Mériel Ensemble » : Christophe Chambelin, Laurence Bouville, Claude Schmitt, Marie Dominique Touron, Claire Douay, Hubert Berger

CONSIDERANT la liste de « Revitaliser Mériel avec vous » : Marie-Anne Gosset, Éric Jeanrenaud, Elisabeth Roux, Jérôme Rouxel, Nadège Puligny

CONSIDERANT les résultats du vote suivant :

- liste « Horizon Mériel » et « Mériel Ensemble » : 24 voix (donnant droit à 4 sièges)

- liste « Revitaliser Mériel avec vous » : 5 voix (donnant droit à 1 siège)

- bulletins nuls : 0

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : FIXE à 12 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dont 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres nommés par le Maire.

Article 2 : DÉSIGNE, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :

- Monsieur Christophe Chambelin,

- Madame Laurence Bouville,

- Madame Claude Schmitt,

- Madame Claire Douay

- Madame Marie-Anne GOSSET

Article 3 : PREND ACTE que Monsieur le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 6 administrateurs complémentaires parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

DELIBERATION N°5: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE)

M FRANCOIS présente le dossier.

La ville de Mériel est dotée d'une Caisse des Ecoles (CDE) comme l'y oblige la loi de 28 mars 1882 et cet établissement public communal est légalement habilité à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire.

La CDE a un budget propre et est géré par un Conseil d'Administration, dont le maire est président de droit. Doivent y siéger, des conseillers municipaux élus, des représentants de l'Etat et des représentants de la vie publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire au scrutin public, en plus du Maire (ou son représentant) qui est président de droit, 5 élus dont 3 de la majorité municipales et 2 de l'opposition.

DELIBERATION

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU les lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (CDE) :

- Valérie SANTOS FERREIRA
- Mélody QUESNEL
- Marie-Dominique TOURON
- Claire DOUAY
- Elisabeth ROUX

PRECISE que le Maire est président de droit.

DELIBERATION N°6: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

M. FRANCOIS présente le dossier.

La ville de Mériel peut, au regard du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), former des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de ce fait les deux groupes d'opposition ont été sollicités pour présenter un candidat.

La ville souhaite constituer une commission des Finances afin de pouvoir étudier tous dossiers relatifs à ces domaines et émettre des avis avant la présentation de ces derniers en conseil municipal.

Au-delà du maire qui est président de droit, les membres devant constituer cette commission sont :

- 5 candidats pour Mériel Horizon
- 1 candidat pour Revitaliser Mériel avec vous
- 1 candidat pour Mériel Ensemble

Il est proposé au conseil municipal d'élire, au scrutin public, les membres de la commission des Finances constituée comme ci-dessus.

DELIBERATION

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de nommer Membres au sein de la Commission des Finances :

- Mélody Quesnel
- Marie-Dominique Touron
- Jean-Pierre Courtois
- Stéphane Chambert
- Valérie Santos Ferreira
- Jérôme Rouxel (Liste Revitaliser Mériel avec Vous)
- Jean-Michel Ruiz (liste Mériel ensemble)

Précise que le maire est président de droit.

DELIBERATION N°7: DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

M. FRANCOIS présente le dossier.

La ville de Mériel a adhéré au CNAS en 1970 pour permettre la mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel communal.

Chaque conseil municipal doit désigner, parmi les élus, un délégué chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS pour la durée de la mandature.

Il est proposé au conseil municipal de désigner *Monsieur X ou Madame Y* en qualité de délégué(e) de la ville de Mériel au CNAS.

DELIBERATION

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Mériel est adhérente au CNAS depuis 1970 afin de permettre la mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel communal.

CONSIDERANT que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, un élu chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS pour la durée de la mandature

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE de nommer Membre au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Christophe Chambelin

DELIBERATION N°8 à 15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIVERS SYNDICATS

Monsieur FRANCOIS présente le dossier.

La ville de Mériel a adhéré à divers syndicats pour la mise en œuvre de compétences variées.

Le nouveau conseil municipal doit désigner en son sein, les représentants qui devront siéger auprès des syndicats :

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (TRI'OR), Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Oise Sud (SIAVOS) ;

Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) ;

Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise ; (SMBO)

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) ;

Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves secteur de Beaumont sur Oise et de l'Isle Adam (SITE) ;

Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le nombre de représentant de la ville varie en fonction des statuts de chacun des syndicats.

Il est proposé au conseil municipal, par délibération individuelle (n°8 à 15), de désigner les représentants de la ville de Mériel.

DELIBERATIONS

Election des représentants au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – TRI-OR

VU les élections du 28 juin 2020,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, deux titulaires et deux suppléants pour représenter la collectivité au sein du syndicat TRI-Or en charge de la collecte et du traitement des déchets pour la durée de la mandature

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Membres au sein du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – TRI-OR :

- Titulaires :
 - Stéphane Chambert
 - Nadège Magné
- Suppléants :
 - Estelle Laplaige
 - Jérôme François

Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Oise Sud (SIAVOS)

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, trois titulaires et trois suppléants pour représenter la collectivité au sein du syndicat SIAVOS en charge de l'assainissement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Oise Sud – SIAVOS:

- Titulaires :
 - Jérôme François
 - Jean-Pierre Courtois
 - Nadège Magné
- Suppléants :
 - Stéphane Chambert
 - Laurent Gonidec
 - Estelle Laplaige

Désignation des représentants du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein du SEDIF, syndicat des eaux d'île de France, pour la durée de la mandature

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Membres au sein du Syndicat des Eaux D'Ile de France – SEDIF :

➤ Titulaire : - Jean-Pierre Courtois

➤ Suppléant : - Frédéric Bellaches

Désignation des membres au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein du SMDEGTVO

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Membres au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO :

➤ Titulaire : - Laurent Gonidec

➤ Suppléant : - Stéphane Grancher

Election des représentants au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves secteur de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle-Adam (SITE)

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, deux titulaires et deux suppléants pour représenter la collectivité au sein du syndicat SITE en charge du transport des élèves

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Membres au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves secteur de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle-Adam – SITE :

➤ Titulaires : - Valérie Santos Ferreira

- Paul Beaune

➤ Suppléants : - Emmanuel Bruckmüller

- Tatiana Roberto

Election des représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

VU les élections municipales du 23 mars 2014,

VU les articles L 2121.21 et L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein du syndicat SMGFAVO en charge de la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Membres au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise – SMGFAVO :

➤ Titulaire : - Estelle Laplaige

➤ Suppléant : - Hubert Berger

Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne de la commune (SIFUREP)

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

VU l'Arrêté inter préfectoral n°75-2019-02-22-001 en date du 22 février 2019 approuvant les statuts du SIFUREP, et notamment son article 7,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 décidant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP,

VU l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune,

VU les candidatures de Christophe Chambelin et de Laurence Bouville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP

- *En qualité de délégué titulaire : Christophe Chambelin*
- *En qualité de délégué suppléant : Laurence Bouville*

DELIBERATION N°16: DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE D'AXE DE LA LIGNE H DE LA SNCF

Monsieur FRANCOIS présente le dossier.

La ville de Mériel est desservie par la ligne H de la SNCF.

Les communes ayant une gare sur leur territoire peuvent désigner un représentant qui sera chargé de défendre les dossiers liés à l'amélioration, la modernisation, la cohérence du développement sur le territoire francilien des transports SNCF. Ce représentant de la commune pourra aussi favoriser le lien entre les services de la SNCF et les usagers.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur ou Madame X en qualité de représentant(e) de la ville de Mériel au Comité d'axe de la SNCF.

DELIBERATION

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDERANT que les villes ayant une gare SNCF sur leur territoire peuvent désigner un représentant pour siéger au comité d'axe de la SNCF,

CONSIDERANT que la ville de Mériel est desservie par la ligne H de la SNCF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner Paul BEAUNE comme représentant de la commune au comité d'axe de la ligne H de la SNCF.

DELIBERATION N°17: MODIFICATION DES REPRESENTANT(E)S AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

M. FRANCOIS présente le dossier.

La commune a adhéré au groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN en 2019.

MAXIMILIEN propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le syndicat mixte Val d'Oise Numérique est partenaire de ce GIP et participe à l'apport de ces services complémentaires.

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein son représentant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur ou Madame X en qualité de représentant(e) de la ville de Mériel au GIP MAXIMILIEN.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier

VU la délibération 2020/60 du 19 décembre 2019, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

CONSIDERANT que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

CONSIDERANT que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

CONSIDERANT que les résultats des élections municipales nécessitent que la commune de Mériel désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

CONSIDERANT que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de désigner Madame Mélody QUESNEL, 1^{ère} adjointe au Maire, joignable à l'adresse mail suivante melody.quesnel@meriel-horizon.fr comme représentante titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, joignable à l'adresse mail suivante mairie@ville-de-meriel.fr comme représentant suppléant,

AUTORISE

Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

DELIBERATION N°18: DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur FRANCOIS présente le dossier.

Chaque Conseil municipal désigne parmi les élus un correspondant défense chargé d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens. Il a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié pour les armées et les services du ministère.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur X en qualité de représentant défense.

DELIBERATION

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner en son sein un correspondant à la défense qui aura en charge d'entretenir les liens entre la défense et les citoyens,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Monsieur Paul BEAUNE en tant que correspondant Défense de la ville de Mériel.

Prochain Conseil municipal le 10 septembre 2020
Conseil d'installation
Le Maire clôt la séance à 21h00

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. FRANÇOIS	Mme QUESNEL	M. CHAMBERT	Mme TOURON	M. COURTOIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme SANTOS FERREIRA	M. BERGER	M. CHAMBELIN	Mme MAGNÉ	Mme BOUVILLE
PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
M. GONIDEC	Mme LAPLAIGE	M. VACHER	Mme SCHMITT	M. BEAUNE
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
Mme FONTAINE AUGOUY	M. BRUCKMÜLLER	Mme NORMANT	M. GRANCHER	Mme ANDREAS
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. BELLACHES	Mme ROBERTO	Mme PULIGNY	M. JEANRENAUD	Mme GOSSET
PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. ROUXEL	Mme ROUX	M. RUIZ	Mme DOUAY	
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	